



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJG

Madame Attiya Waris

Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Notre référence : 352-05-02-00-6549/17

Votre référence : AL/CHE 8/2025

Genève, le 20 janvier 2026

Concerne : Communication du 26 novembre 2025

Madame l'Experte indépendante,

Nous faisons référence à la communication conjoint AL/CHE 8/2025 du 26 novembre 2025.

L'aide publique au développement (APD) de la Suisse comprend les contributions octroyées par la **Confédération, les cantons et les communes** suisses pour favoriser le développement économique et social des pays bénéficiaires.

La coopération internationale est l'un des **instruments de la politique extérieure** de la Suisse. Conformément à l'article 54, al. 2, de la Constitution fédérale, la Suisse contribue notamment « à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles. ¹»

La stratégie de politique extérieure 2024-2027 constitue le cadre d'orientation de la politique extérieure de la Suisse et elle définit la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la paix, de la bonne gouvernance et de la protection de l'environnement comme axes prioritaires. **L'environnement constitue une priorité nouvelle et urgente**, incluant l'atténuation du changement

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

climatique, l'adaptation à ses effets, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des ressources naturelles et l'approvisionnement énergétique durable.

Dans ce cadre, la **stratégie de coopération internationale (CI) 2025-2028** précise les modalités d'engagement de la Suisse dans les domaines de la coopération au développement, de la coopération économique, de l'aide humanitaire ainsi que de la promotion de la paix et des droits de l'homme. Elle est mise en œuvre par la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la division Paix et droits de l'homme (DPDH) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ainsi que par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Les activités de coopération internationale se fondent sur un mandat défini dans la législation et inscrit dans la Constitution².

Dans la Stratégie de la coopération internationale 2025-2028, la Suisse affirme que le respect des **droits de l'homme n'est pas seulement un objectif en soi, mais un principe transversal qui guide l'ensemble des activités de coopération internationale**, au même titre que la bonne gouvernance et l'égalité des genres³. En conséquence, la Suisse applique une approche fondée sur les droits de l'homme dans la conception et la mise en œuvre de ses programmes de coopération et veille à ce que les droits de l'homme soient pris en compte dans la réalisation de l'Agenda 2030.

Pour la stratégie CI 2025-2028, le Parlement suisse a approuvé cinq crédits d'engagement pour un **montant maximal de 11,12 milliards de francs**⁴, dont 1,5 milliard pour le soutien à l'Ukraine et **1,6 milliard pour la lutte contre le changement climatique**, reflétant l'importance accordée par la Suisse aux enjeux humanitaires, sécuritaires et environnementaux. Pour les années 2025 et 2026, le Parlement, qui se prononce chaque année sur l'adoption du budget, a décidé de réaliser une coupe de 176 millions de francs, avec des réductions supplémentaires de 309 millions prévues pour 2027 - 2028⁵.

Afin de mettre en œuvre ces décisions, la DDC a procédé à des ajustements conformes à la stratégie de politique extérieure 2024 - 2027. La **Suisse s'attache à préserver, dans toute la mesure du possible, les effets attendus de sa coopération internationale**. Pour ce faire, des ajustements ciblés et des mesures transversales sont mis en œuvre afin d'augmenter l'efficacité et la cohérence des interventions.

Le climat et l'environnement constituent l'un des quatre piliers de la stratégie de coopération internationale en cours. La Suisse s'est fixée pour objectif de contribuer chaque année à hauteur de **400 millions de francs suisses au financement international de la lutte contre le changement**

² <https://www.deza.eda.admin.ch/fr/bases-legales-de-la-cooperation-internationale-de-la-suisse>

³ **SCI 2025-2028**, page 15 : « La Suisse s'engage à promouvoir, dans toutes ses activités, l'égalité des genres, la bonne gouvernance et une approche basée sur les droits de l'homme ».

⁴ https://www.deza.eda.admin.ch/dam/fr/sd-web/5efD3E7HDkYv/Finanzplan_IZA_Strategie_2025-2028_FR.pdf

⁵ <https://www.deza.eda.admin.ch/fr/nsb?id=103982>

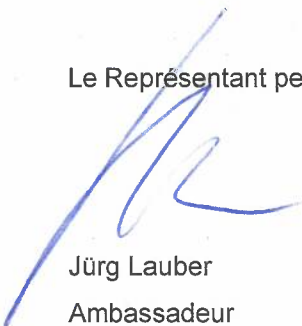
climatique, pour un total prévu de 1,6 milliard de francs sur la période 2025 - 2028, complété par d'autres instruments financiers et par des efforts accrus de mobilisation de fonds privés. Les interventions soutiennent l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques, la préservation de la biodiversité et le développement de modèles urbains et énergétiques bas carbone. **Malgré les restrictions budgétaires affectant l'APD, il est prévu de maintenir cet objectif.**

Il est également important de souligner que ces coupes ne concernent pas les crédits affectés à l'aide humanitaire, à la promotion de la paix, ni au soutien à l'Ukraine. **Les droits de l'homme constituant un principe transversal de l'ensemble de la coopération internationale**, intégrés à toutes les thématiques et modalités d'intervention, ils **ne sont pas directement affectés par ces coupes budgétaires.**

La coopération internationale demeure ainsi un levier essentiel de la Suisse pour répondre aux défis globaux interconnectés que sont le changement climatique, les inégalités, les crises humanitaires et les atteintes aux droits de l'homme. Dans ce contexte de ressources budgétaires contraintes, la Suisse s'engage à assurer la cohérence de ses politiques, afin que ses interventions continuent de contribuer efficacement à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, à la protection de l'environnement et à la promotion d'un développement pacifique et durable.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame l'Experte indépendante, de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse



Jürg Lauber
Ambassadeur